

STATUTS

I. GENERALITES

Art. 1 **Constitution**

Sous le nom **EcritureS**, il est constitué une **Association**, au sens des art. 60 et suivants du Code Civil. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel. Son Siège est à Onex.

Art. 2 **But**

La stimulation de l'écriture personnelle, le plaisir de rédiger, d'ouvrir son imagination et de s'étonner à travers elle, de manière ludique et dans un climat exempt de jugement de valeur.

Art. 3 **Activités**

Les activités de l'Association sont fixées et peuvent être modifiées par l'Assemblée générale.

II. MEMBRES

Art. 4 **Membres actifs**

Toute personne désirant s'épanouir dans l'expression écrite, inscrite à l'atelier d'écriture.
Les membres du comité.

Art. 5 **Membres sympathisants (ou passifs)**

Les personnes physiques ou morales qui participent financièrement à la réalisation des buts de l'Association.

Art. 6 **Membres d'honneur**

Les personnes physiques qui se sont particulièrement signalées au sein de l'Association peuvent être nommées membres d'honneur sur proposition du comité. La nomination en incombe à l'Assemblée générale.

Art. 7 **Admission**

La demande d'adhésion à l'Association est soumise au comité (bulletin d'admission).

Art. 8 **Démission, exclusion**

- La démission doit être communiquée par écrit au comité avant le 31 mai.
- Une fois la cotisation versée, celle-ci reste acquise à l'Association.

- Un membre peut être exclu par le comité s'il a contrevenu aux statuts ou porté atteinte aux intérêts de l'Association.
- Le membre exclu a droit de recours à l'Assemblée générale, qui décide en dernier ressort.

Art. 9 Cotisations

- La cotisation annuelle (écolage) des membres actifs est fixée par le comité. Elle est à payer au plus tard à fin septembre.
- La cotisation annuelle des membres sympathisants (passifs) est fixée par l'Assemblée générale.

III. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**Art. 10 Membres Actifs**

Les membres actifs ont droit de vote et de propositions à l'Assemblée générale et s'engagent à :

- participer aux activités de l'association
- sauvegarder ses intérêts de leur mieux
- soutenir ses efforts
- respecter les règlements
- verser la cotisation annuelle fixée par le comité durant le premier mois de l'année (septembre)

Art. 11 Membres sympathisants (ou passifs)

Les membres sympathisants participent à l'Assemblée générale avec voix consultative. Ils sont invités aux soirées littéraires et autres manifestations de l'Association. Ils s'engagent à verser au minimum la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

Iç. ORGANES

Art. 12 Les organes sont :

- 1. L'Assemblée générale**
- 2. Le Comité**
- 3. Les vérificateurs aux comptes**

Art. 13 Assemblée générale

- L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose des membres actifs
- Les membres sympathisants (passifs) sont invités à l'Assemblée générale, avec voix consultative
- Le comité peut convoquer une Assemblée générale.
- Un cinquième des membres actifs peut, en tout temps, demander la convocation de l'Assemblée générale.

- Elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple.

α) Assemblée ordinaire :

- L'Assemblée ordinaire a lieu chaque année pendant le premier trimestre de l'année civile. Elle est convoquée par écrit, par le comité, au moins dix jours à l'avance.
- Les propositions des membres doivent parvenir, par écrit, au comité au moins 5 jours avant l'Assemblée.
- En cas de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.

β) Attributions de l'Assemblée générale

- Les affaires annuelles ordinaires sont de la compétence de l'Assemblée générale :
 1. Election des scrutateurs
 2. Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée
 3. Rapport du Comité
 4. Rapport du trésorier
 5. Rapport des vérificateurs aux comptes
 6. Adoption des différents rapports
 7. Adoption du budget
 8. Fixation des cotisations
 9. Election du Comité :
 - a) du président
 - b) du secrétaire
 - c) du trésorier
 - d) des autres membres
 - e) des vérificateurs aux comptes
- Les affaires extraordinaires et propositions éventuelles
- La modification des statuts
- Les décisions concernant d'éventuels recours
- Les décisions relatives aux requêtes du comité et des membres.

χ) Assemblée extraordinaire

- Une Assemblée générale extraordinaire a lieu sur décision du comité ou à la demande d'au moins un cinquième des membres ayant droit de vote. Elle ne peut traiter que les objets mis à l'ordre du jour.

δ) Présidence - procès-verbal - votations - élections

- L'Assemblée générale est dirigée par le président, à défaut par le vice-président ou un autre membre du comité, désigné par ce dernier.
- Il est établi un procès-verbal des délibérations.
- Lors des votations, la majorité simple des voix est valable. En cas d'égalité, le président départage.

-
- Lors d'élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au 2^{ème} tour.
 - Le président a droit de vote lors d'élections.
 - Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles peuvent se faire à bulletin secret à la demande d'un cinquième des membres.

Art. 14 Comité

- Le comité peut être composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, et de deux membres élus.
- Les fonctions de président, secrétaire et trésorier ne peuvent être cumulées.
- La durée de fonction de tous les membres est de deux années. Ils sont immédiatement rééligibles.

Attributions du comité

- Le comité est responsable de l'accomplissement des tâches statutaires et dispose de toutes les compétences qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale.
- Le comité représente l'Association vis-à-vis de tiers.
- La signature du président ou du vice-président -avec celle d'un autre membre pour les affaires importantes- engage la responsabilité de l'Association.
- Le comité est autorisé à prendre des décisions sur des dépenses imprévues jusqu'à un montant annuel de 10% des disponibilités de l'Association.
- Le comité siège en moyenne cinq à six fois par année.
- Le comité recherche de nouveaux membres et moyens financiers.

Art. 15 Vérificateurs aux comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs aux comptes. La durée du mandat est de deux ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

Art. 16 Ressources

Elles sont constituées par :

- Les cotisations des membres actifs et sympathisants
- Les recettes provenant des activités
- Les subventions, les dons et legs divers

Art. 17 Responsabilité

Les engagements et responsabilités de l'Association sont garantis par l'actif social, à l'exclusion de la responsabilité des membres du comité.

ζ. **DISPOSITIONS FINALES**

Art. 18 Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale convoquée par le comité. Le texte exact doit être soumis aux membres avec l'envoi de l'ordre du jour.

La majorité des deux tiers des voix est requise.

Art. 19 Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée lors d'une Assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet par le comité.

Art. 20 Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée générale du 22 février 2017. Ils abrogent les statuts du 3 février 2010, valables jusqu'à présent.

Association EcritureS Onex

Catherine Venturi

Présidente

Alvise Pinton

Vice-président

Onex, le 22 février 2017